

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 27 mars 2017**

Le 27 mars 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Pierre COULOMB ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Danièle GIRAUD ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Pierre MINGAUD ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Daniel FONTAINE représenté par Dominique HONETZY
Hélène TRIC représenté par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Hélène LUNETTA représentée par Monique RAVEL
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI
Geneviève MORFIN représentée par Giovanni SCHIPANI
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Denis GRANDJEAN représenté par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Alain BOUTBOUL
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE

CT4/270317/33**Sur le rapport de Gérard GAZAY****Approbation de l'avenant n° 9 à la convention d'avance de trésorerie avec la SEM Façonéo pour l'extension de la zone des Paluds à Aubagne**

Par délibération n° 16-0302 en date du 20 mars 2002, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'extension de la Zone d'Activités des Paluds à Aubagne à la SAEMPA, selon les stipulations d'une convention d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme. Etant précisé que la SAEMPA se dénomme, aujourd'hui, SEM Façonéo.

Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 17, conformément à l'article L.1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par la Communauté d'agglomération à la SEM FAÇONÉO, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la convention d'aménagement précitée.

Par délibération n° 16-1008 en date du 1^{er} octobre 2008 le Conseil communautaire a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 400 000 €, par délibération n° 11-1210 en date du 15 décembre 2010, le Conseil communautaire a porté le versement de l'avance de trésorerie à 800 000 € et par délibération n° 5-0214 en date du 26 février 2014 le Conseil communautaire a porté le versement de l'avance de trésorerie à 880 000 € afin de contribuer au financement du besoin en trésorerie de l'opération.

Compte tenu de l'avancement de l'opération et en attendant de pouvoir la clôturer, il convient, pour l'exercice 2017, de reconduire cette avance et, à cet effet, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 9 à la convention d'avance de trésorerie.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1521-1 et suivants et L.1523-2, 4° ;
- Les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 16-0302 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 20 mars 2002 approuvant le projet de convention d'aménagement entre la Communauté d'agglomération et la SAEMPA ;
- L'article 17 de la convention d'aménagement ;
- La délibération n° 5-0214 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 26 février 2014 accordant une avance de trésorerie à la SEM Façonéo d'un montant de 880 000 € ;
- Le projet d'avenant n° 9 à la convention d'avance temporaire de trésorerie joint en annexe ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 14 mars 2017.

Considérant

- Que compte tenu de l'avancement de l'opération et en attendant de pouvoir la clôturer, il convient, pour l'exercice 2017, de reconduire l'avance de trésorerie consentie à la SEM Façonéo.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à la reconduction de l'avance de trésorerie à 880.000 € versée à la SEM Façonéo au titre de la convention d'aménagement pour l'extension de la zone d'activités des Paluds pour l'exercice 2017.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170327-CT4-270317-33- DE Date de télétransmission : 18/04/2017 Date de réception préfecture : 18/04/2017
--

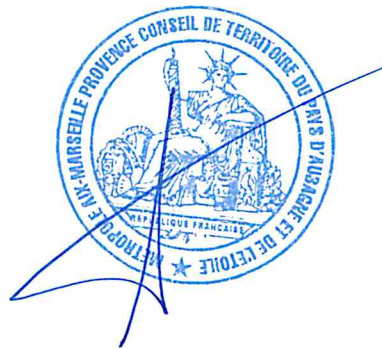
Article 2 :

De donner un avis favorable projet d'avenant n° 9 à la convention d'avance temporaire de trésorerie, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 9 à la convention d'avance de trésorerie correspondante avec la SEM FAÇONÉO.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-CT4-270317-33-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017